

E 4209

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 janvier 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 9 janvier 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre espagnol du
Comité économique et social européen.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 19 novembre 2008

15051/08

**CES 58
JUR 473**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre espagnol
du Comité économique et social européen

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre espagnol du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/524/EC, Euratom du Conseil, du 11 juillet 2006, portant nomination des membres tchèques, allemands, estoniens, espagnols, français, italiens, lettons, lituaniens, luxembourgeois, hongrois, maltais, autrichiens, slovènes et slovaques du Comité économique et social européen ¹,

vu la proposition présentée par le gouvernement espagnol,

vu l'avis de la Commission,

¹ JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

considérant que un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Francisco CEBALLO HERRERO,

DÉCIDE:

Article premier

M. Carlos TRIAS PINTÓ, Asociación General de Consumidores (ASGECO), est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le Président
